

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14850

présenté par

M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Hajjar, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les déménageurs hors chauffeurs-déménageurs, non qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les déménageurs hors chauffeurs-déménageurs, non qualifiés. Marc , dont l'année de naissance est 1964 ,exerce ce métier. Aujourd'hui, avant la réforme, Marc peut partir à taux plein - sans décote ni surcote - à partir de 62 ans, à condition de valider 169 trimestres, soit 42.25 années de cotisation. Après la réforme, Marc ne pourra partir à taux plein - sans décote ni surcote - qu'à partir de 63 ans, à condition de valider 171 trimestres, soit 42.75 années de cotisation. Votre réforme, c'est une machine à vie brisée comme celle de Marc ! Votre réforme, c'est un impôt terriblement injuste sur la vie !

"